### AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216193-DE Regu le 05/01/2016

# VILLE DE BRIANÇON



# N° DEL 2015.12.16/193

CONVOCATION		
Date	10/12/2015	
Affichage	10/12/2015	

Nombre des Membres		
DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	30

THÈME: ARCHIVES 1.

<u>OBJET</u>: CONTRAT DE DÉPÔT D'ARCHIVES PRIVÉES: REGISTRE DE LA CONFRERIE DES PÉNITENTS DU FONTENIL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 16 décembre 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Etaient Présents: GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, **GUIGLI DUFOUR** Catherine, BOVETTO Fanny, Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, DJEFFAL PETELET Renée, Mohamed, JIMENEZ Claude. PROREL Alain. MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU GRYZKA Romain. **VALDENAIRE** Eric, Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Etaient Représentés:** 

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard. MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

<u>Absents-Excusés</u>:

MARTINEZ Gilles, DJEFFAL Mohamed KHALIFA Daphné, MONIER Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel

### AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216193-DE Regu le 05/01/2016

Rapporteur: Nicole GUERIN

La ville de Briançon a reçu une proposition de dépôt de document d'archives privées émanant de Monsieur Olivier SPAGGIARI.

Soucieux d'assurer la conservation d'un registre original de confrérie des Pénitents du hameau du Fontenil de Briançon datant de 1712 à 1909 et, de le rendre accessible au plus grand nombre, Monsieur Olivier SPAGGIARI a souhaité le déposer aux Archives Municipales afin qu'il y soit tout à la fois conservé et consultable.

Le dépôt de documents d'archives est une procédure permettant aux services d'archives de recevoir des documents appartenant à des personnes privées souhaitant en conserver la propriété et tous leurs droits sur ces dits documents.

Un contrat de dépôt précisant les obligations des parties a été établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le dépôt de ce document d'archives ;
- D'approuver le contrat de dépôt ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 30 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 0 5 JAN. 2016

Le Maire, Gérard FROMM.

# **CONTRAT DE DÉPÔT D'ARCHIVES**

### **ENTRE**

### Monsieur SPAGGIARI Olivier

Domiciliée Chemin de la Scie, Ville Haute, 05100 NÉVACHE

Ci-après dénommé « le déposant »

D'une part,

ET

### La ville de Briançon

Domiciliée Hôtel de ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON Représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM dûment habilité par délibération numéro DEL 2015.12.16/ du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Ci-après désignée par « le dépositaire»

D'autre part,

### Article 1 : Objet

Le déposant dépose auprès du dépositaire (Archives municipales) sous forme d'original, un registre de la confrérie des Pénitents du hameau du Fontenil de Briançon dont il est propriétaire.

### Article 2: Prise d'effet

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

### Article 3 : Obligations du dépositaire

Le dépositaire prend à sa charge les frais de conservation matérielle, de classement et d'inventaire du document déposé. Il assumera uniquement la responsabilité du document répertorié dans l'inventaire joint au présent contrat.

### Article 4: Inventaire

Le répertoire et inventaire du document déposé sera établi par le dépositaire en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

### Article 5: Communication

Le document déposé sera communicable selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

### Article 6: Reproduction

Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction du document déposé sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales. Dans ce cas, l'autorisation écrite du déposant sera requise.

# Article 7: Communication des reproductions

Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

# Article 8 : Prêt des documents

Tout prêt du document pour exposition ou pour tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

### Article 9: Autorisation de reproduction

Le déposant donne délégation au dépositaire pour donner les autorisations prévues aux articles 6 et 8 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

### Article 10: Résiliation

Si le déposant souhaitait dénoncer le présent contrat, il devrait en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre.

### AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216193-DE

Regu le 05/01/2016

La restitution du document au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée à le dépositaire. Dans ce cas, le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement du document déposé.

# Article 11 : Reproduction des documents restitués

Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais une copie numérique de tout ou partie du document restitué.

# Article 12: Statut des reproductions

Les reproductions du document déposé réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des copies numériques réalisées en application de l'article 11, en cas de dénonciation du présent contrat.

# Article 13 : Compétence juridictionnelle

Les Parties donnent compétence au Tribunal administratif de Marseille en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Fait à Briançon, le En quatre exemplaires originaux

> Pour la Ville de Briançon Le Maire

Le Déposant

Gérard FROMM

Olivier SPAGGIARI

# AR PREFECTURE 005-210500237-20151216-DEL20151216193-DE Regu le 05/01/2016